

LIBELLE		V1	V2	V3	R1	R2	R3	A1	A2	T1	T2	T3	T4
définition	Dénomination	Zone village	Zone extension village	Zone hameau	Zone résidentielle forte densité	Zone résidentielle moyenne densité	Zone résidentielle faible densité	Zone mixte	Zone artisanale	Zone touristique centre	Zone touristique forte densité	Zone touristique moyenne densité	Zone chalets faible densité
destination	habitat	oui	oui	oui	oui	oui	oui	densité 0.2	sous réserve 11)	oui	oui	oui	oui
	commerces	oui	sous réserve 1)	oui	sous réserve 1) et 10)	sous réserve 1) et 10)	non	dépôts	dépôts	oui	oui	sous réserve 1)	non
	bureaux	oui	sous réserve 1)	oui	sous réserve 1) et 10)	sous réserve 1) et 10)	non	oui	oui	oui	sous réserve 1)	non	non
	artisanat, travail	sous réserve 1)	sous réserve 1)	sous réserve 1)	non	non	sous réserve 1)	oui	oui	non	non	non	non
	ruraux	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	sous réserve 1)
densité	indice u	--	--	--	0.6/min.0.4	0.4 10)	0.3	0.4	--	0.8 10)	0.6 10)	0.3	0.25
	occup. au sol	--	--	--	10)	--	--	--	50%	--	--	--	--
	parcelle minim.	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	ordre	dispersé 3)	dispersé 3)	dispersé 3)	dispersé 10)	dispersé 3) ou 10)	dispersé 3)	dispersé 3)	dispersé 3)	dispersé 10)	dispersé 10)	dispersé	dispersé
	profondeur max	--	--	--	-- 10)	-- 10)	--	libre	--	-- 10)	-- 10)	20 m.	--
	largeur max	--	--	--	--	--	--	--	--	30 m. 8)	18 m.	18 m.	9 m.
	long. max. contigu	--	--	--	--	6)	--	--	--	--	26 m. 8)	18 m. 8)	12 m. 8)
hauteur	H maximum	11 m.	11 m.	8 m.	13 m.	12 m.	9 m.	9 m.	11 m.	15 m.	12 m.	8.5 m.	7.5 m.
distance	minimum	3 m. 5)	3 m.	3 m. 5)	4 m.	3 m.	4 m.	5 m.	3 m.	4 m.	5 m.	5 m.	5 m.
	d latérales/amont	1/3 h. 5)	1/3 h.	1/3 h. 5)	1/3 h.	1/2 h.	--	--	1/3 h.	1/2 h.	2/3 h.	5 m.	5 m.
	D aval	6 m.	1/1 h.	6 m.	1/1 h. 6)	1/1 h. 6)	1/1 h.	1/1 h.	1/3 h.	2/3 h.	1/1 h.	1/1 h.	1/1 h.
esthétique	caractère	existant 9)	existant 9)	existant 9)	min 1/4 bois	min 1/4 bois 6)	min 1/4 bois			chalet	chalet	chalet	chalet
							7)		--	1/3 bois min	1/3 bois min	1/2 bois min	1/2 bois min
	toit	2 pans	2 pans	2 pans	2 pans	2 pans	2 pans	2 pans foncés	15)	2 pans vallée	2 pans vallée	2 pans vallée	2 pans
	annexes								--	H. max. 4 m.	H. max. 3 m.	non	non
plan de quartier	surf. min.	--	3'000 m ²		5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²	5'000 m ²
	u max 14)	0.8	0.6		0.7	0.5	0.35	0.5	--	0.8 10)	0.6	0.3 12)	0.25
degré de sensibilité au bruit		III	II	II	II	II	II	III	III	III	II	II	II

REMARQUES :

- 1) Autorisé dans la mesure où il ne comporte pas de gêne excessive pour le voisinage.
- 2) Ordre dispersé autorisé avec servitudes ou plan d'ensemble.
- 3) Constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitude et plan d'ensemble.
- 4) Implantation obligatoire sur l'alignement.
- 5) Dérogation à la police du feu pour changement d'affectation de constructions existantes selon art. 87.
- 6) Lourtier, Sarreyer = longueur max. par façade 14m. ; D = 1/2h ; façades min. 1/2 bois naturel teinté foncé.
- 7) Médières = façade min. 3/4 bois naturel teinté foncé.
- 8) Contigu autorisé avec décrochement selon croquis.
- 9) Saillies max. 1m10.
- 10) En zone rez contigu : ordre contigu au rez ; rez commercial non compté dans la densité sur une profondeur max. de 25m. depuis l'alignement ; dégagement au sol de 20% minimum exigé, voir croquis.
- 11) Seulement logements liés aux entreprises.
- 12) Bruson-station : possibilité de prendre en compte les pistes de ski situées à l'intérieur du périmètre à bâtir (transfert de densité).
- 13) ~~Constructions autorisées dans les limites des lois cantonales et fédérales voir art. 106.~~
- 14) Dérogation maximum pouvant être accordée, en cas d'opportunité, par le conseil municipal voir art. 36°.
- 15) Zone artisanale de Martinet et Bruson = toit à 2 pans.